DROIT DE L'ENFANT À UN ENVIRONNEMENT SAIN ET DURABLE

VALENTINA DARBELLAY, 04.11.2022, BERN

DU POINT DE VUE DU DROIT ET DE LA POLITIQUE

- 1. Un nouveau droit ?
- 2. En droit international
- 3. En droit national
- 4. En politique
- 5. Recommandations : Garantir le droit de l'enfant à un environnement sain et durable au moyen des objectifs de développement durable

CONTEXTE

L'environnement et le changement climatique préoccupent fortement les enfants et les jeunes; ils ont initié et porté les **mouvements sociaux d'action protestataire ou de revendications** de mesures concrètes pour faire face - maintenant et rapidement – aux défis écologiques, aux catastrophes naturelles, à la raréfaction des ressources naturelles, à la peur de la pauvreté, à la désintégration de la cohésion sociale.

Ces préoccupations et revendications **ne représentent toutefois pas un fossé générationnel,** au contraire (cf. *La Revue Durable, n°67, 2022*)

L'absence de réponses adéquates des gouvernements aggrave l'anxiété chez les jeunes (**éco-anxiété**) : le changement climatique est perçu comme une menace physique, spirituelle, citoyenne (cf. *« Climate anxiety in young people: Challenges and opportunities », Prof. Tobias Brosch, Consumer Decision and Sustainable Behavior Lab, University of Geneva*)

CONSTATS ACTUELS : NOTRE ENVIRONNEMENT EST MARQUÉ PAR

Des défis écologiques (les limites planétaires dans le climat – la biodiversité – la déforestation et autres changements d'utilisation des terres – les cycles biogéochimiques - sont dépassées, cf. Isabelle Bosset, Education 21)

Des défis sociaux (besoins de base de la population, inégalités de revenu, déséquilibre en termes de richesse mondiale, cf. Isabelle Boisset, Education 21)

Les conséquences des activités humaines sur les ressources naturelles et sur l'habitat humain: surconsommation, industries polluantes, guerres, désastres naturels et humains causant des flux migratoires, dégradation de l'état de droit, violations des droits humains, fragilité de la paix, pressions sur la société civile, déséquilibre des pouvoirs, crises, etc.

1. UN NOUVEAU DROIT ?

- Sur **l'applicabilité / l'effet direct** d'un droit de l'enfant dont il peut se prévaloir
  - Droit subjectif de la personne
  - Droit de l'enfant = droit humain (les droits humains sont les droits sociaux, économiques et politiques)
  - Primauté absolue d'une norme internationale lorsqu'elle est un droit humain : directement applicable en droit interne (jurisprudence du Tribunal Fédéral)
- Sur **la justiciabilité** : droit au recours utile + réparation en cas de préjudices subis suite à la violation de ce droit

2. EN DROIT INTERNATIONAL

- Un environnement sain est essentiel pour garantir le respect de la dignité humaine, de l'égalité et de la liberté. Aujourd'hui, il est largement admis que **la protection de l'environnement est une condition préalable à la mise en œuvre des droits humains** (humanrights.ch)
- 28.08.2022: Résolution de l'AG de l'ONU **reconnaissant le droit des êtres humains à un environnement propre, sain et durable**
- Le texte incite les États à **adopter des politiques** visant à permettre l'exercice de ce droit, à s'acquitter de leurs obligations et engagements en matière de droits humains et à resserrer la coopération avec les autres États, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la société civile, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les entreprises afin de rendre ce droit effectif (humanrights.ch)

2. EN DROIT INTERNATIONAL - OUTILS

- **Conseil de l'Europe** : La Cour européenne des droits de l'homme a statué sur 300 requêtes ayant trait à l'environnement, appliquant des concepts tels que le droit à la vie, la liberté d'expression et le droit à la vie familiale, à un large éventail de questions parmi lesquelles la pollution, les catastrophes humaines ou naturelles et l'accès à l'information en matière d'environnement. **Instruments** : CEDH, Charte européenne de l'autonomie locale, Manuels sur les droits humains pour les élus locaux et régionaux, etc.

- Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (**GIEC**) apporte des informations scientifiques aux décideurs politiques

2. EN DROIT INTERNATIONAL

- Plusieurs **individus** ont obtenu gain de cause devant la Cour dans des affaires concernant l'environnement, au motif que des **facteurs environnementaux préjudiciables étaient la cause de la violation de l'un de leurs droits humains protégés par la Convention européenne des droits de l'homme**.
- La jurisprudence de la Cour concerne des **atteintes à divers droits**, dont le droit à la vie, le droit au respect de la vie privée et familiale, ainsi que de son domicile, le droit à un jugement équitable et à l'accès aux tribunaux, le droit à recevoir et diffuser des informations et des idées, le droit à un recours effectif et le droit à jouir pacifiquement de ses biens (Source: https://www.coe.int/fr/web/compass/environment)

2. EN DROIT INTERNATIONAL

- Les **traités contraignants** de protection de l'environnement déjà existants comme par exemple l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique, ne créent pas explicitement de droits subjectifs
- Draft General Comment n°26 du Comité de l'ONU des droits de l'enfant : Concept Note **General comment on children's rights and the environment with a special focus on climate change** : rôle de Terre des hommes Allemagne et Terre des Hommes Suisse
- GC sur l'application de la Convention des droits de l'enfant et ses 2 protocoles
- Ce droit est lié à tous les autres droits de la **Convention des droits de l'enfant**

3. EN DROIT NATIONAL

- FAIRE VALOIR LE BESOIN URGENT À RÉPONDRE AUX EFFETS NÉGATIFS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES ENFANTS ;

- SI DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX ;

- CLARIFIER LA RELATION ENTRE DROITS DE L'ENFANT ET PROTECTION DES ECOSYSTÈMES, DE LA BIODIVERSITÉ, GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ;

3. EN DROIT NATIONAL

- OBLIGATIONS LÉGALES DE L'ÉTAT AYANT RATIFIÉ LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT (DUTY BEARER)

- ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

- CLARIFIER COMMENT LES ENFANTS DEVRAIENT POUVOIR EXERCER CE DROIT (RIGHT-HOLDER) ET LEURS AUTRES DROITS DE LA CONVENTION (DROIT À LA VIE, AU MEILLEUR ÉTAT DE SANTÉ POSSIBLE, À L'INFORMATION, DE PARTICIPATION, D'ACCÈS À LA JUSTICE, ETC.)

3. EN DROIT NATIONAL

- Influence **en droit et en politique** de :
  - la jurisprudence des instances judiciaires suisses
  - la jurisprudence de la CrEDH (CH membre du Conseil de l'Europe)
  - l'évolution de la doctrine et de la pratique des cantons
- Besoin des **jeunes** et de la population en général de se faire entendre par les décideurs politiques

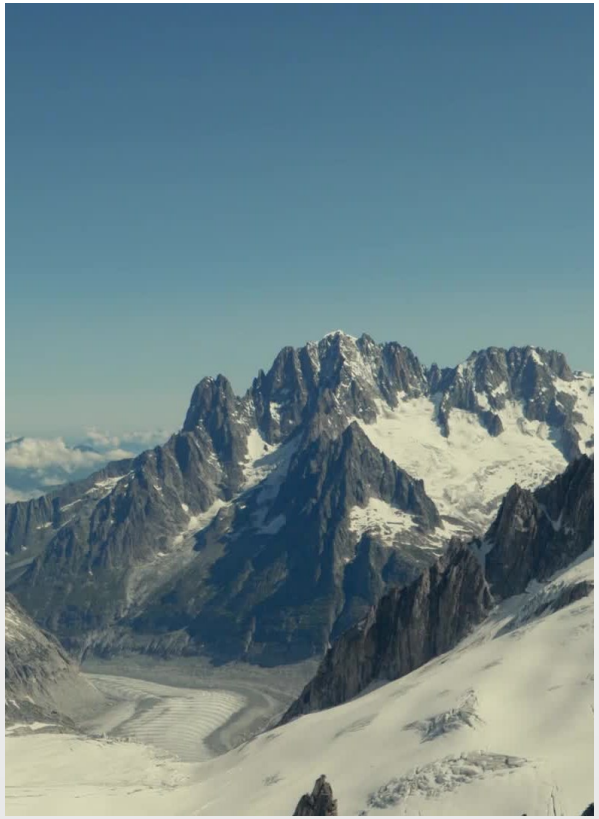

4. EN POLITIQUE

- LOI CO2

- CONTRE-PROJET INDIRECT À L'INITIATIVE DES GLACIERS

- CADRES LÉGAUX AU NIVEAU FÉDÉRAL ET CANTONAL PERMETTANT DE GARANTIR UN ENVIRONNEMENT SAIN ET DURABLE + PRATIQUES ÉCONOMIQUES + IMPACTS SOCIAUX

4. EN POLITIQUE

OBJETS PARLEMENTAIRES SUR LE DROIT À L'ENVIRONNEMENT SAIN : 5 IV.PA. IDENTIQUES 21.439; 21.436; 21.437; 21.438; 21.440

- DE TOUS LES PARTIS POLITIQUES REPRÉSENTÉS AU PARLEMENT

- VISANT UNE RÉVISION CONSTITUTIONNELLE POUR CONSACRER CE DROIT HUMAIN

- DÉFIS À RELEVER: LA QUALIFICATION JURIDIQUE DE L'ENVIRONNEMENT SAIN DOIT ÊTRE CLAIREMENT DÉFINIE ; LA NATURE A-T-ELLE DES DROITS ET QUI PEUT VALABLEMENT LA REPRÉSENTER EN JUSTICE ? UN DROIT IMPLIQUE UN DEVOIR ET QUELS SONT LES DEVOIRS EN VERTU D'UN TEL DROIT ?

5. RECOMMANDATIONS

PRENDRE DES DÉCISIONS POLITIQUES ANCRÉES DANS LA LÉGISLATION / FACILITANT LES CHANGEMENTS DE PRATIQUES NÉCESSITE LA PRISE EN COMPTE DES **INTÉRÊTS** DE TOUTES LES PARTIES PRENANTES DE MANIÈRE **ÉQUILIBRÉE** :

- LES MESURES POLITIQUES DEVRAIENT ÊTRE RAPIDES, EFFICACES ET NON PUNITIVES
- NE PAS SOUS-ESTIMER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET LES SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES
- VEILLER À L'ÉQUITÉ DANS LE PARTAGE DES COÛTS
- RENFORCER LA SÉCURITÉ (JURIDIQUE, HUMAINE) ET ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE L'ÊTRE HUMAIN
- ASSOCIER LES JEUNES AUX DÉBATS ET AUX DÉCISIONS
- REPENSER LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE (CONFÉDÉRATION, CANTONS, COMMUNES)

5. RECOMMANDATIONS

- Responsabiliser davantage **tous les acteurs** sur les impacts des activités économiques et industrielles sur la population et l'environnement et qui pourraient être préjudiciables
- Promouvoir les **bonnes pratiques des entreprises** respectueuses des droits humains et de l'environnement
- Les entreprises privées et publiques collaborent dans l'élaboration de **standards** communs obligatoires visant la prévention de problèmes de **santé publique**
  - Idem visant la préservation des **ressources naturelles**
- La Confédération soutient les **cantons** et les projets de la **société civile** visant à renforcer le développement durable économique, social et environnemental

5. RECOMMANDATIONS

- Faire valoir le droit de l'enfant à l'environnement sain et durable **ne devrait pas mener à une judiciarisation** des processus
- Les défis environnementaux présentent de **nouvelles opportunités** pour **le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale** - par la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2030
- Envisager de **nouveaux modes** d'économie et de consommation
- Appliquer les **nouvelles technologies respectueuses de l'être humain et de l'environnement**
- **Renforcer** le respect des droits humains et la démocratie dans le monde